

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 décembre 2017

DCM N° 17-12-21-23

Objet : Modification du règlement intérieur des activités périscolaires.

Rapporteur: Mme BORI

Les conditions d'accueil des enfants au sein des différentes activités périscolaires que sont le périscolaire du matin, la restauration scolaire et le périscolaire du soir, ainsi que les modalités de gestion de ces dernières, dont le paiement des familles, sont définies dans le cadre du règlement intérieur des activités périscolaires.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2017, les modalités d'encaissement des activités périscolaires sont modifiées. Le choix d'une régie municipale utilisée pour la gestion des paiements des familles n'apparaissant plus adapté compte tenu du volume financier à gérer, le règlement des factures est directement effectué auprès du Trésor public.

La relation avec les usagers continue à être assurée par la Ville de Metz qui reste l'interlocuteur premier et privilégié des familles.

Cette évolution rend nécessaire la refonte du règlement intérieur des activités périscolaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 28 mai 2015 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires actuellement en vigueur au regard notamment du changement des modalités de paiement des activités périscolaires,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certaines dispositions complémentaires afin d'améliorer le fonctionnement des activités périscolaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le règlement intérieur des activités périscolaires, joint à la présente délibération ; ce règlement abroge et remplace le règlement adopté par délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2015,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur des activités périscolaires et ses avenants éventuels.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 09h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

PÔLE ÉDUCATION



PRÉAMBULE

Le périscolaire du matin, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir constituent un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques messines.

Consciente de l'importance de ce service de proximité essentiel, la Ville de Metz a souhaité développer une offre de qualité et accessible à tous, ambition qui est au cœur du Projet Éducatif Territorial de la Ville.

La Ville est responsable des enfants qui lui sont confiés et veille à leur sécurité ainsi qu'à leur bien-être. C'est pourquoi les activités périscolaires doivent permettre à chaque enfant de vivre des moments de détente et de découverte.

OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur porte sur:

- les modalités d'accès aux activités périscolaires : périscolaire du matin, restauration scolaire et périscolaire du soir,
- la définition des règles relatives à la fréquentation de ces activités.

Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes les personnes fréquentant ces activités.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

VILLE DE METZ – PÔLE ÉDUCATION

144 route de Thionville - 57 050 METZ

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Allo Mairie **0 800 891 891** (numéro vert, appel gratuit depuis un poste fixe),
du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h, et le samedi de 9h à 12h.

TOUTES LES INFORMATIONS SUR metz.fr et sur l'Espace famille

GÉNÉRALITÉS

1. Inscription et organisation des activités périscolaires

Conditions d'accueil

Pour qu'un enfant puisse fréquenter les activités périscolaires, il doit impérativement :

- être scolarisé dans une école messine publique,
- avoir 3 ans révolus (date anniversaire),
- être inscrit au préalable à l'activité choisie par la famille.

LE PÉRISCOLAIRE DU MATIN

Modalités d'accès	Accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles messines publiques ayant 3 ans révolus .
Durée de l'inscription	L'inscription est valide durant un cycle scolaire (cycle maternel ou cycle élémentaire). Lors du passage de l'école maternelle à l'école élémentaire, une nouvelle inscription est nécessaire. Il est rappelé que les enfants doivent être au préalable inscrits au périscolaire du matin pour pouvoir fréquenter l'activité.
Lieux d'inscription	Dans les mairies de quartier ou à l'accueil de l'Hôtel de Ville
Fréquentation	En fonction des besoins de la famille une fois l'enfant inscrit. Aucune réservation à effectuer. Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 tous les jours de la semaine jusqu'au début des cours.
Fonctionnement	Il est proposé aux enfants un temps calme avant l'école : jeux de société, construction, imitation, etc. pour démarrer la journée en douceur. L'enfant doit être accompagné jusqu'à son lieu d'accueil effectif et confié aux encadrants.

LA RESTAURATION SCOLAIRE	
Modalités d'accès	Accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles messines publiques ayant 3 ans révolus .
Durée de l'inscription	L'inscription est valide durant un cycle scolaire (cycle maternel ou cycle élémentaire). Lors du passage de l'école maternelle à l'école élémentaire, une nouvelle inscription est nécessaire. Il est rappelé que les enfants doivent être au préalable inscrits à la restauration scolaire pour pouvoir fréquenter l'activité.
Lieux d'inscription	Dans les mairies de quartier ou à l'accueil de l'Hôtel de Ville
Fréquentation	En fonction des besoins de la famille une fois l'enfant inscrit. Aucune réservation à effectuer. La Ville de Metz pratique la politique de la « table ouverte ». En effet, une fois son enfant inscrit, la famille choisit chaque matin s'il fréquente la restauration scolaire de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> - pour les enfants de cycle maternel : en signalant à l'ATSEM la présence de l'enfant à la restauration, - pour les enfants de cycle élémentaire : l'enfant devra passer sa carte de restauration devant la borne prévue à cet effet. Si l'enfant est amené à quitter l'école après avoir attesté de son inscription à la restauration scolaire, le repas sera facturé à la famille. Les parents qui le souhaitent peuvent partager le repas de leur enfant une fois par mois sur les sites de restauration gérés par la Ville de Metz (un repas accompagnateur une fois par mois). Le parent accompagnateur sera facturé au même tarif que son enfant. S'agissant des sites non gérés par la Ville de Metz, l'accueil des parents pourra se faire en fonction des dispositions de la convention liant la Ville de Metz et la structure accueillant les enfants.
Fonctionnement	Les enfants sont pris en charge de 11h45 jusqu'à 13h45. La restauration scolaire accueille les enfants uniquement en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis sauf en cas de modification du calendrier scolaire. L'enfant est pris en charge durant toute la durée de la pause méridienne par le personnel d'animation. Diverses activités sont proposées avant ou après le repas selon l'organisation choisie pour l'école. Les enfants peuvent être accueillis, en fonction des écoles fréquentées, soit

	<p>dans les restaurants scolaires de la Ville de Metz, soit au sein d'institutions partenaires ayant fait l'objet d'un conventionnement avec la Ville de Metz.</p>
Transport à la restauration scolaire	<p>Selon la distance entre l'école et le lieu de restauration scolaire et en fonction de l'âge des enfants, un service de transport par bus est mis en place pour se rendre de l'un à l'autre. Cette information est donnée lors de l'inscription.</p>
Menus	<p>La composition des menus est élaborée par une diététicienne dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire sur la base des recommandations diététiques du texte en vigueur (GEMRCN Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition, dernière version mise à jour).</p> <p>Toutes les familles d'aliments sont donc présentes au cours du repas, et les menus sont conçus de manière à toujours proposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des fruits et légumes crus et cuits, - un féculent, - une viande, poisson ou oeuf, - un produit laitier. <p>Un menu de substitution, identique aux menus proposés, ne contenant pas de viande de porc est proposé aux enfants.</p> <p>Par ailleurs, en cas d'incident ou de grève, les menus peuvent être modifiés et ce de manière occasionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les menus "secours" : en cas d'incident (panne de matériel, problème de transport...), le menu du jour peut être modifié en partie ou remplacé par un menu stocké dans les écoles, - en cas de grève, le menu initial pourra être modifié. <p>Il est interdit d'introduire dans le restaurant scolaire de la nourriture venue de l'extérieur, qu'elle soit solide ou liquide, sauf dans le cadre d'un Projet Accueil Individualisé.</p>

LE PÉRISCOLAIRE DU SOIR	
Modalités d'accès	Accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles messines publiques ayant 3 ans révolus .
Durée de l'inscription	L'inscription est valide pour l'année scolaire.
Lieux d'inscription	Dans les locaux de la structure organisatrice
Fréquentation	<p>Les familles doivent informer de la fréquentation prévisionnelle de leur(s) enfant(s) lors de l'inscription à l'accueil périscolaire du soir.</p> <p>Il est possible d'inscrire son enfant à raison d'une à quatre fois par semaine en fonction des besoins de la famille.</p> <p>La grille prévisionnelle peut-être modifiée au plus tard chaque jeudi pour la semaine suivante.</p> <p>Les enfants fréquentant l'accueil du soir doivent y demeurer au minimum 1 heure à savoir de 15h45 à 16h45.</p>
Fonctionnement	<p>Les enfants sont pris en charge à partir de 15h45 (sortie de l'école des enfants) et jusqu'à la fin du temps d'accueil périscolaire du soir, les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires.</p> <p>Il y est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un temps de goûter (fourni par la famille), - un temps d'activité. <p>En cas de modification ponctuelle du calendrier scolaire par les services de l'Éducation Nationale (exemple des mercredis travaillés sur la journée complète), les enfants seront accueillis comme les autres jours.</p> <p>Les enfants bénéficiant de l'aide personnalisée sont pris en charge à leur sortie de l'école.</p> <p>Pour les enfants qui le souhaitent, un temps d'ouverture du cahier de texte est prévu sur chaque site d'accueil. L'enfant pourra apprendre ses leçons dans un espace calme prévu à cet effet.</p> <p>Les activités proposées aux enfants sont diversifiées. Elles respectent le rythme de chaque enfant.</p> <p>Les enfants qui fréquentent l'accueil au moins une fois par semaine se voient proposer des activités thématiques à raison de 20 heures par an. Ces projets peuvent être de nature diverses : culturels, sportifs, artistiques, de</p>

	découverte... Si les enfants sont inscrits à une des activités spécifiques, la structure organisatrice peut imposer des modalités de présence particulière aux familles après accord de ces dernières.
Le transport	Selon la distance entre l'école et le lieu d'accueil périscolaire et en fonction de l'âge des enfants, un service de transport par bus est mis en place pour se rendre d'un lieu à l'autre. Cette information est donnée lors de l'inscription.

Engagement des familles

A l'inscription de leur(s) enfant(s), les parents s'engagent :

- à fournir les éléments administratifs demandés pour la constitution du dossier (attestation CAF et/ou avis d'imposition intégral de l'année antérieure - un justificatif de versement des prestations familiales (MSA, prestations familiales Luxembourgeoises, ...),
- à régler les factures liées aux activités périscolaires,
- à respecter et à faire respecter par leur enfant l'ensemble des articles du présent règlement,
- à remplir la fiche sanitaire de liaison en matière de vaccination et renseignements d'ordre médical avec les pièces justificatives à l'appui en début d'année scolaire,
- à prendre contact avec le Pôle Éducation si leur(s) enfant(s) présente(nt) une allergie alimentaire, une maladie chronique avec un traitement de longue durée ou un handicap. Cette information permet de prévoir un accueil adapté avec la mise en place éventuelle d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Changement de situation

Pour tout changement intervenant tout au long de la scolarité de l'enfant (adresse, téléphone, situation familiale, modification de l'état de santé de l'enfant etc.), il est impératif d'informer le Pôle Éducation ainsi que la structure organisatrice de l'accueil périscolaire du soir:

- par écrit au: 144 route de Thionville – 57 050 Metz
ou
- par mail: regieaffsco@mairie-metz.fr

en y joignant les pièces justificatives correspondantes

Informatique et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la gestion des inscriptions et au fonctionnement de l'accueil périscolaire organisé par la Ville de Metz.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la Ville de Metz et de ses structures partenaires, organisatrices du périscolaire.

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en écrivant par écrit ou par mail:

À l'attention du Pôle Éducation
Mairie de Metz
144 Route de Thionville - 57 050 Metz
periscolaire@mairie-metz.fr

2. Tarifs et facturation

Les tarifs

Les tarifs des différentes activités périscolaires sont fonction du revenu des familles.

Pour le périscolaire du matin, le tarif forfaitaire s'applique quelle que soit la durée effective d'accueil.

Pour le périscolaire du soir, toute heure entamée est due. Toute réservation non annulée 48 heures à l'avance sera facturée, quel que soit le motif de l'absence.

Pour tout déménagement en cours d'année scolaire hors Metz, les familles bénéficieront du tarif messin jusqu'à la fin de l'année scolaire. La tarification sera mise à jour l'année suivante.

Changement de situation financière

L'application du quotient familial permet à chaque famille de payer selon ses ressources. Un échange informatique est effectué une fois par an avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle afin d'actualiser les quotients familiaux (1^{er} septembre et 1^{er} janvier, dates données à titre indicatif). Néanmoins, tout changement de situation financière doit être signalé sans délai en Mairie de quartier, à l'accueil de l'Hôtel de Ville ou au Pôle Éducation et justifié par les pièces administratives suivantes:

- attestation CAF
- et/ou avis d'imposition intégral de l'année antérieure
- justificatif de versement des prestations familiales (MSA, prestations familiales Luxembourgeoises, ...).

La facturation

Une facture mensuelle est envoyée au domicile la deuxième quinzaine du mois. Elle comprend l'ensemble des consommations de la famille pendant le mois écoulé (l'accueil périscolaire du matin, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir).

Le paiement des factures

Les factures sont payables à réception.

Le paiement en ligne est le mode de paiement conseillé. C'est un moyen de paiement sécurisé, accessible depuis le site internet de la Ville de Metz (Espace Famille) à l'adresse suivante: <https://secure.metz.fr/EspaceFamille/index.do>.

Les parents ne connaissant pas leur identifiant et/ou leur mot de passe sont invités à se renseigner auprès du Pôle Éducation.

Le règlement peut également se faire :

- en espèces, par carte bancaire et par C.E.S.U. (Chèque Emploi Service Universel) pour l'activité périscolaire du soir, auprès de la Trésorerie Principale Municipale – 6 place Saint Jacques 57000 METZ
- par chèque adressé directement au Centre d'encaissement du Trésor Public (chèque émis à l'ordre du Trésor Public et accompagné du talon optique :

Centre d'encaissement du Trésor Public
TSA 50 808 35 908 RENNES Cedex 9

Ou déposé à la Trésorerie Principale Municipale

- par virement sur le compte bancaire de la Trésorerie Principale Municipale.

Il est précisé que le système de facturation ne prend pas en compte les gardes alternées. Les factures seront adressées au parent désigné "responsable payeur". Tout changement de responsable payeur doit se faire par écrit et avec l'accord explicite des deux responsables légaux auprès du Pôle Education de la Ville de Metz.

La contestation de factures

Toute contestation ou réclamation sur les factures doit être faite par écrit (courrier ou mail) auprès du Pôle Éducation de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à partir de la date de réception de la facture. Aucune demande formulée en dehors de ce délai ne sera examinée.

À l'attention du Pôle Éducation

Mairie de Metz

144 Route de Thionville - 57 050 Metz

regiaffsco@mairie-metz.fr

3. Santé

Maladie

Les enfants malades (fièvre, grippe, gastro-entérite,...) ne sont pas accueillis, aussi bien pour leur confort que pour limiter la contagion.

Si un enfant présente de la fièvre ou tout autre symptôme à caractère contagieux (vomissement etc.), les parents seront systématiquement contactés et devront venir chercher leur enfant.

Médicaments

En cas de traitement médical ponctuel, les médicaments ne pourront être administrés que sur présentation d'une ordonnance claire et explicite avec indications portées également sur la ou les boîte(s) de médicaments, ceux-ci doivent être maintenus dans leur boîte d'origine. Dans ce cas, il est impératif de prévenir:

- pour le périscolaire du matin et la restauration scolaire, le Pôle Éducation
- pour le périscolaire du soir la structure organisatrice qui a désigné au sein de son équipe une personne chargée du suivi sanitaire.

En cas de traitement médical régulier, aucun médicament ne pourra être administré sauf si cela est mentionné dans le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les enfants ne sont pas autorisés à détenir ou à prendre seuls des médicaments.

Enfant porteur d'un handicap

Pour répondre au mieux à l'accueil des enfants en situation de handicap, la Ville de Metz demande aux parents de prendre un rendez-vous avec le Pôle Éducation dans un délai suffisant afin d'envisager les éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre.

L'accueil de l'enfant fera l'objet d'une préparation de l'équipe avec la famille. Le projet d'inclusion sera défini entre la structure organisatrice et la famille. La Ville de Metz en sera informée

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les enfants atteints d'un problème de santé (allergies alimentaires, traitement de longue durée) sont accueillis sous réserve de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé.

La famille souhaitant bénéficier d'une activité périscolaire doit signaler le problème de santé de son enfant au Pôle Éducation et à la structure organisatrice du périscolaire du soir.

La Ville de Metz coordonne la mise en place du PAI. Ce dernier est conclu pour la durée de l'année scolaire en cours.

En cas d'allergie alimentaire, l'enfant sera accueilli à la restauration scolaire :

- soit avec un plateau repas hypoallergénique fourni par la cuisine centrale,
- soit avec un repas fourni par la famille. La procédure sera détaillée dans un engagement signé par la famille.

Les parents devront également fournir une trousse d'urgence nécessaire au traitement de l'enfant, conforme à la prescription, et la remettre à jour en fonction des dates de péremption des médicaments

Accident

En cas d'accident bénin, les agents ou personnels de la structure organisatrice peuvent effectuer de petits soins.

En cas d'accident grave ou de problème de santé urgent, il sera fait appel aux pompiers si l'état de santé de l'enfant le nécessite. Les parents seront avertis immédiatement.

L'enfant sera toujours accompagné par un agent ou personnel de la structure organisatrice si les parents ou les personnes à contacter en cas d'urgence ne sont pas joignables.

Aussi est-il indispensable de fournir au Pôle Éducation ainsi qu'à la structure organisatrice de l'accueil périscolaire du soir des coordonnées téléphoniques actualisées.

Périscolaire du soir

Concernant le périscolaire du soir, une attention particulière est portée au bien-être des enfants via le projet éducatif de chaque structure organisant le périscolaire. Aussi est-il indispensable de fournir la fiche sanitaire jointe au dossier d'inscription.

4. Comportement général

L'enfant qui fréquente les activités périscolaires de la Ville de Metz est accueilli dans un environnement sécurisé. Il doit être respecté par ses camarades et par le personnel d'encadrement. Il ne doit pas hésiter à exprimer ses inquiétudes.

Chaque enfant doit aussi respecter les règles de fonctionnement à l'égard des personnes, du matériel, des locaux et de la nourriture. Il doit rester courtois à l'égard du personnel et de ses camarades.

Les familles dont les enfants, malgré les observations faites, ne se conformeraient pas aux règles élémentaires de vie en collectivité (violences verbales ou physiques) seront contactées par le Pôle Éducation et/ou par la structure organisatrice du périscolaire du soir.

La Ville de Metz se réserve le droit d'interrompre temporairement ou définitivement l'accueil de l'enfant aux activités périscolaires par le biais d'une commission composée de:

- l'élu,
- un représentant du Pôle Education de la Ville de Metz,
- un représentant de la structure organisatrice si cela concerne le périscolaire du soir.

Seule, cette commission est habilitée à prononcer les mesures disciplinaires d'exclusion.

5. Assurance et responsabilité

Les enfants qui fréquentent les activités périscolaires sont placés sous la responsabilité de la Ville de Metz et de ses structures partenaires.

Sécurité

Pour des raisons de sécurité, tout objet pouvant représenter un danger quelconque est interdit. En aucun cas, la Ville de Metz ne sera responsable des accidents que ces derniers pourraient occasionner ou des pertes d'objets de valeur introduits sur les temps périscolaires (bijoux, téléphones...)

Chaque structure dispose d'un affichage relatif aux consignes de sécurité, qui mentionne les numéros de téléphones d'urgence ainsi que les personnes à prévenir en cas d'urgence, une trousse de premiers secours et un accès à une ligne téléphonique.

Responsabilité

Les parents devront souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels dont leur enfant serait l'auteur pendant le temps de fonctionnement des activités périscolaires.

Il est également de l'intérêt des responsables légaux de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés leurs enfants dans le cadre activités auxquels ils participent.

Par ailleurs, tout acte volontaire entraînant une dégradation du matériel fera l'objet d'une facturation au représentant de l'enfant.

La Ville de Metz décline toute responsabilité en cas de problèmes rencontrés avant 7h30 et après la fermeture de l'accueil périscolaire du soir.

Prise en charge des enfants

- Pendant la restauration scolaire

Les enfants ne doivent pas quitter les locaux périscolaires sans la signature d'une décharge en présence d'un responsable légal.

- Pendant le périscolaire du soir

Seuls les responsables légaux ainsi que les personnes dûment désignées peuvent venir récupérer leurs enfants aux heures et lieux prévus à l'inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité.

Les enfants des écoles élémentaires, avec autorisation écrite de leurs responsables légaux, pourront rentrer seuls le soir. Les autres enfants rentreront avec la personne autorisée qui viendra les récupérer à la fin du temps d'accueil.

Retard

En cas de retard, les parents doivent contacter au plus vite le lieu d'accueil périscolaire pour que l'équipe rassure l'enfant et s'organise pour attendre les parents. Au-delà de 30 minutes de retard une fois l'heure de fermeture passée, l'enfant sera remis aux services compétents.

Tout retard fera l'objet d'une fiche écrite.

Le non-respect des horaires (en fonction de la fréquence et de la durée des retards) peut donner lieu à une interruption temporaire voire définitive de l'accueil.

Vols et détériorations

La Ville de Metz décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir pendant le périscolaire.

Non-paiement des factures :

L'attention des parents est attirée sur le fait que la Ville de Metz se réserve le droit d'exclure leur(s) enfant(s) des activités périscolaires en cas de non-paiement répété des factures correspondants à ces activités.

COMMUNICATION

Connaissance du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur doit être affiché dans les lieux d'activités périscolaires.

Il est notifié aux agents municipaux, aux structures organisatrices du périscolaire du soir et aux familles.

Ce règlement est disponible sur metz.fr (*EN ACTIONS > Ma ville intergénérationnelle > Famille > La vie à l'école*).

Affichage des menus

Les menus sont affichés dans toutes les écoles ainsi que dans les restaurants scolaires. Ils sont également disponibles sur metz.fr.

A noter, les menus n'ont pas de caractère contractuel et peuvent subir des modifications à titre exceptionnel, liées aux contraintes d'approvisionnement des fournisseurs.

Droit à l'image

Une autorisation parentale de droit à l'image est à remplir par les familles chaque année pour que les photographies ou les vidéos réalisées dans le cadre des accueils périscolaires puissent être utilisées par la Ville de Metz pour l'année scolaire en cours, dans les publications municipales (Metz Mag, campagne d'affichage, site internet de la ville de Metz, ...).

Conformément aux dispositions relatives au droit à la vie privée (article 9 du code civil), les familles sont en droit de refuser.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription des enfants sur les temps périscolaires par les familles vaut adhésion au présent règlement qui est notifié aux familles au moment de l'inscription.

Le présent règlement abroge et remplace le règlement intérieur des activités périscolaires arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017.

Dominique GROS

Maire de la Ville de Metz

Conseiller Départemental de la Moselle